

Délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 22 avril 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers absents représentés : 2

Nomenclature : 7.1
2026/53

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, LUCHIER Catherine, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

LESY Denis (pouvoir SILVESTRI Antoine), ROSSIE Perrine (pouvoir ENNIQUE Renaud).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Secrétaire de séance : Renaud ENNIQUE

POINT N° 11 : Budget annexe Lotissement Ernestine Dubus (ancienne garde-barrière) – Budget Primitif 2026

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'élaboration et au vote des budgets annexes
- La délibération n° 2021/051 du 30 juin 2021 portant création du budget annexe destiné à la viabilisation de la parcelle cadastrée AA3 et à la commercialisation des lots du lotissement Ernestine Dubus – rue JB Lebas
- Le compte de gestion 2025, établi par le comptable public
- Le compte administratif 2025, adopté par le Conseil municipal
- La délibération portant affectation du résultat 2025 du budget annexe
- L'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT

- Que le Conseil municipal a adopté le compte de gestion et le compte administratif 2025 du budget annexe, constatant :
 - un déficit cumulé d'investissement de 1 137 362,25 €, repris de plein droit au compte 001 du budget primitif 2026,
 - et un résultat cumulé de fonctionnement de 3 041,68 €, intégralement affecté en réserve d'investissement (1068) conformément aux règles applicables aux budgets annexes de lotissement
- Que le budget primitif 2026 doit être présenté en équilibre réel, conformément aux instructions budgétaires et comptables M57
- Que le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Ernestine Dubus – ancienne garde-barrière » s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 270 924,50 €**.

En dépenses

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 4 000,00 €, afin de finaliser les travaux

de viabilisation des lots ;

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre correspondant aux écritures de variation de stocks ;
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 10 300,00 €.

En recettes

- Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 1 138 320,57 €, correspondant aux cessions de terrains viabilisés ;
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 129 562,25 €, correspondant aux écritures de variation de stocks ;
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 041,68 €.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 266 924,50 €**.

En dépenses

- Compte 001 – Solde d'exécution négatif reporté : 1 137 362,25 €, correspondant au déficit d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice 2025 ;
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 1 129 562,25 €, en contre-passation des écritures enregistrées en section de fonctionnement au chapitre 042.

En recettes

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 2 256 624,50 €, correspondant à la contre-passation des opérations d'ordre figurant en section de fonctionnement ;
- Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement : 10 300,00 € ;
- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 0,00 €.

Le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement Ernestine Dubus – ancienne garde-barrière est ainsi présenté en équilibre et conforme aux instructions budgétaires applicables.

Section de fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	4 000,00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 138 320,57 €
023 Virement à la section d'investissement	10 300,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 129 562,25 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 256 624,50 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	3 041,68 €
Total	2 270 924,50 €	Total	2 270 924,50 €

Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Solde d'exécution négatif reporté	1 137 362,25 €	040 Opérations d'ordre entre sections	2 256 624,50 €
040 Opérations d'ordre entre sections	1 129 562,25 €	021 Virement de la section de fonctionnement	10 300,00 €
		1068 Affectation du résultat	0,00 €
Total	2 266 924,50 €	Total	2 266 924,50 €

CONSIDÉRANT

- Que le budget primitif 2026 du budget annexe conformément aux règles de la nomenclature M57
- Que les opérations d'ordre sont correctement contre-passées entre sections
- Que le déficit d'investissement est repris automatiquement au compte 001, conformément aux règles applicables aux budgets annexes de lotissement
- Que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté favorablement à l'unanimité

DÉCIDEArticle 1 — Adoption du budget primitif 2026

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement Ernestine Dubus – ancienne garde-barrière, tel que présenté, équilibré :

- Section de fonctionnement : 2 270 924,50 €
- Section d'investissement : 2 266 924,50 €

Article 2 — Application des règles M57

Le Conseil municipal prend acte de la reprise du déficit d'investissement au compte 001 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au compte 1068, conformément aux règles applicables aux budgets annexes de lotissement.

Résultat du vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0



Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Renaud ENNIQUE

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le



ID : 059-215901687-20260430-2026_053-BF